

FERIA
ARRETE N° 673 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE MICHEL SAGELOLI
(devant le collège Jean Amade et le cimetière n°1)
Permettant le stationnement des bus appartenant aux bandas
Du vendredi 10 juillet au lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 L 2213-1 et L 2213-2 régissant les pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation de la Féria 2026,
CONSIDERANT la nécessité de réserver et de réglementer le stationnement de l'arrêt de bus situé devant le collège Jean Amade et le cimetière n°1, Avenue Michel Sageloli à Céret, pour le stationnement des bus appartenant aux bandas devant intervenir à l'occasion de la Féria,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 10 juillet 2026 - 08h00 au lundi 13 juillet 2026 - 02h00 -

- **Le stationnement** sera interdit sur les emplacements habituels réservés aux bus scolaires, situés sur l'avenue Michel Sageloli (devant le collège Jean amade et le cimetière n°1) et réservé aux bus appartenant aux bandas venues animer la Féria, conformément au plan ci-annexé.
-

ARTICLE 2 – La signalisation appropriée sera affichée par la Police Municipale et mise en place par les services-techniques.

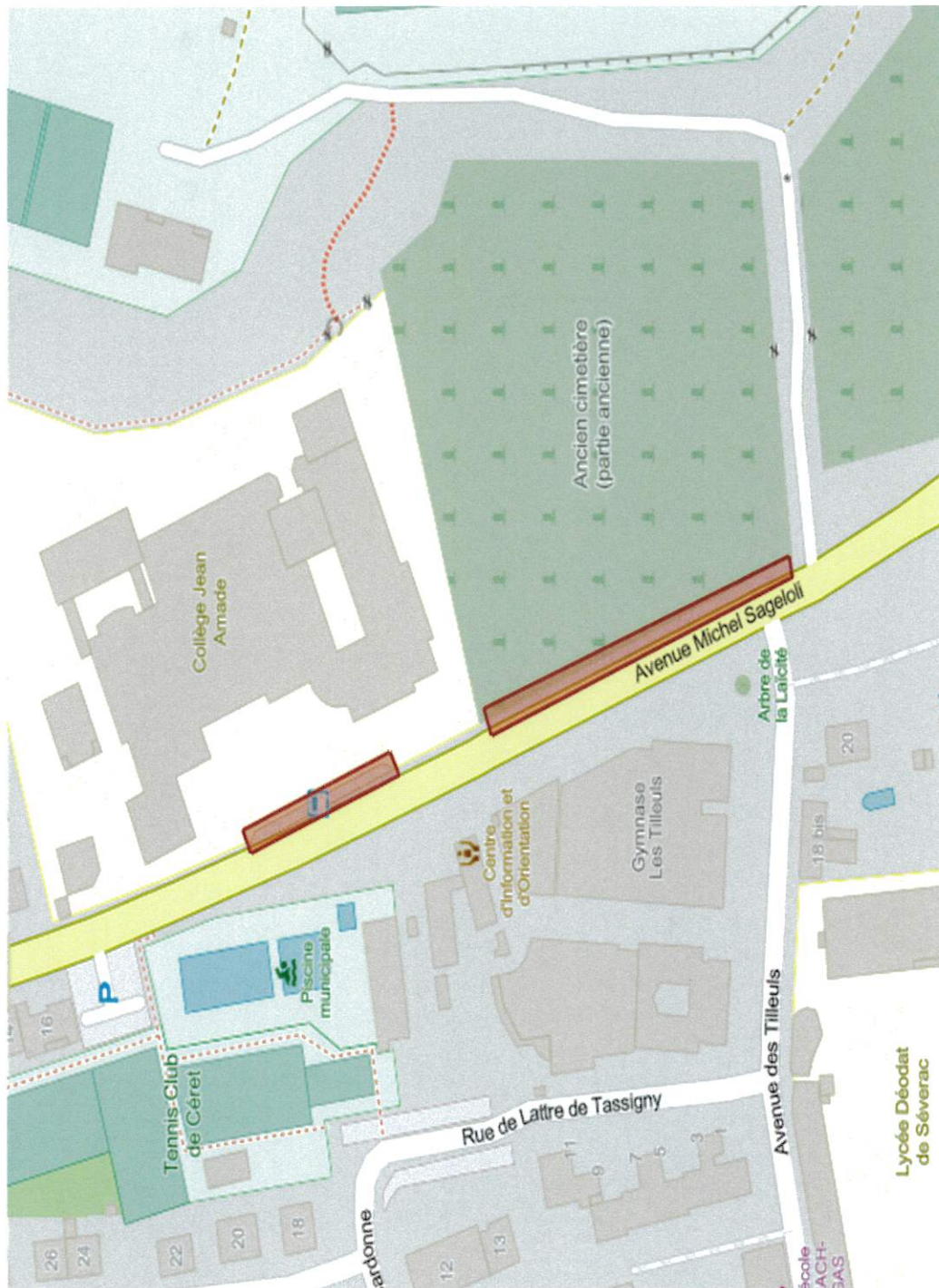
ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,



Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint délégué à la sécurité



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260630-A6732026-AR

Berger
Levrault

Pour le Maire, par délégation
Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité



STATIONNEMENT INTERDIT et RESERVE aux bus des Bandas
Du vendredi 10 juillet 2026 - 08h00 au lundi 13 juillet 2026 - 02h00 -

